



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU MARDI 18 JUIN 2024

OBJET : Représentants (Elus municipaux) au sein du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Délibération n° 2024-049

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MARDI DIX HUIT JUIN A VINGT HEURES,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi 12 juin 2024, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Thierry BOURREC, JOËLLE RICHARD, Danièle CASTAING, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : MME Chrystelle BARON A M. XAVIER LAGRAVE, Mme Danielle BARRAUD A MME Nathalie DARRIEUMERLOU, M. Didier MARTIN A M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, M. André EVRARD A Mme Danièle CASTAING, M. Jean-Pierre CAUDY A M. Claude POMIES, M. CEDRIC BOUET A Mme Marie ASSIBAT, M. Alexandre MARTIN A M. Jérémy MARTI.

EXCUSEES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 20

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 7

Conseillers Municipaux excusés : 2

M. le Maire expose à l'Assemblée que suite au décès de M. Jean-Claude SOUC, survenu le mercredi 8 mai 2024, il y a lieu que le conseil municipal procède à une nouvelle élection des membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour selon l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En effet, la délibération du 16 juillet 2020 portant élection des membres du conseil d'administration du CCAS faisait état d'une seule liste de 5 membres. Aujourd'hui, il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il doit être procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-8 et R123-9,



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune d'Aire sur l'Adour,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant l'élection des représentants (élus municipaux) au sein du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune d'Aire sur l'Adour,
Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, *"Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. (...) Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal (...) Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le Maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.*

Les membres élus par le Conseil Municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département",

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, *« Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats »*,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, *« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des Conseillers municipaux pour quelque cause que ce soit sont pourvus dans l'ordre de liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, le Conseil municipal est invité à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs du CCAS élus dans les conditions prévues par la présente sous-section »*,

Considérant que par délibération en date du 16 juillet 2020 susvisée, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre total de membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour dont 5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein (en plus de M. le Maire, Président de droit de cette instance),

Considérant que le décès de M. Jean-Claude Souc, élu membre du conseil d'administration du CCAS d'Aire sur l'Adour, survenu le 8 mai 2024,

Considérant que lors de l'élection des représentants du conseil d'administration du CCAS d'Aire sur l'Adour en date du 16 juillet 2020, une liste unique s'est présentée, composée de 5 conseillers municipaux,

Considérant qu'il ne reste donc aucun candidat sur la liste unique,



Considérant qu'il revient désormais de procéder dans le délai de deux mois administrateurs élus qui siègeront au sein du conseil d'administration du CCAS d'Aire sur l'Adour,
Considérant que l'élection des membres de cette instance a lieu au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que le scrutin est secret,
Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
Considérant l'intérêt général présenté par une telle mesure,

Après avoir notamment rappelé à l'Assemblée les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des CCAS, M. Xavier LAGRAVE, Maire, a fait appel à candidatures parmi les membres du Conseil Municipal pour l'élection des représentants qui siègeront au sein du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour.

Une liste unique est ainsi présentée au vote des Conseillers Municipaux, qui est composée comme suit :

- Marie ASSIBAT, Adjointe au Maire
- Chrystelle BARON, Conseillère Municipale
- Danièle CASTAING, Conseillère Municipale
- Evelyne PISSOAT, Conseillère Municipale
- Alexandre MARTIN, Conseiller Municipal

L'élection a lieu à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après un vote à bulletins secrets sont élus membres du CCAS : Mme Marie ASSIBAT, Mme Chrystelle BARON, Mme Danièle CASTAING, Mme Evelyne PISSOAT, M. Alexandre MARTIN (Votants : 27 – Blanc et nul : 0 Suffrages exprimés : 27).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 19 juin 2024

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-